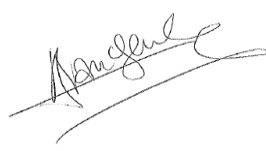


### Déclaration de performance

Depot Gent Sable mélangé 0/4 GG d.d. 13-4-2023

<b>1. Identification unique</b>	Gent sable mélangé 0/4 GG	
<b>2. Appellation</b>	Sable 0/4 Conformément à EN 12620 (2002+A1 2008)	
<b>3. Application</b>	Sable pour applications dans le beton	
<b>4. Nom et adresse du Producteur</b>	Van Nieuwpoort Zand en Grind NV/SA Bosdellestraat 120 1933 Sterrebeek (Zaventem)	
<b>5. nom et adresse du Producteur</b>	Pas d'application	
<b>6. système d'évaluation et de vérification des performances</b>	Système 2+	
<b>7. Activité de l'organisme de certification notifié Comme exigé dans la norme harmonisée</b>	L'organisme de certification notifié Be-Cert (N° 0965) a procédé, sous le système 2+, à l'inspection initiale des installations de production, du contrôle de production en usine et entreprendra également le suivi, l'évaluation et l'évaluation continues du contrôle de la production. Sur cette base, est généré le certificat de conformité pour le contrôle de la production en usine Numéro de certificat : 0965-CPR-GTO 647.	
<b>8. Activité de l'organisme de certification notifié conformément à l'évaluation technique européenne</b>	Pas d'application	
<b>9. Performances déclarées selon</b>		
<b>Caractéristiques essentielles</b>	<b>Prestations</b>	<b>EU document d'évaluation EN 12620</b>
Catégorie de classement des granulats	$G_{F85}$	4.3
Teneur en Fines	$f_3$	4.6
Qualité des fines	$MB_{FNT}$	4.7
Densité $\rho_{rd}$	$2,64 \pm 0,1 \text{ Mg/m}^3$	5.5
Absorption d'eau	$\leq 0,5 \% \text{ m/m}$	5.5
Rétention de forme - Retrait dû au dessèchement	$NPD$	5.7.2
Réactivité Alkali-silice (CUR 89).	<i>Potentiellement réactif</i>	5.7.3
Teneur Chloride	$\leq 0,10\%$	6.2
Sulfate soluble dans l'acide	$AS_{0,2}$	6.3.1
Teneur totale en soufre	$NPD$	6.3.2
Composants qui influencent le temps de prise et le durcissement du béton	<i>rencontre</i>	6.4.1
Teneur en carbonate	$\leq 20 \%$	6.5
Composants dangereux libérés	<i>insoupçonné</i>	-
<p><b>10. Les performances du produit décrites aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées au point 9. Cette déclaration de performance est établie sous la seule responsabilité du producteur identifié au point 4.</b></p> <p style="display: flex; justify-content: space-between;"> <span>Sterrebeek, 13 avril 2023</span> <span>Signature: </span> </p> <p style="text-align: right;">A. van Gend Directeur</p>		